





Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le 22/8/25

ID : 031-213104219-20250821-DEC2025\_40-AR



### Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 21/08/2025,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

